
Programmes optionnels[†] d'assurance protection de la personne Platine Affaires

La Banque Nationale et Croix Bleue se sont réunies afin de concevoir l'un des programmes d'assurance les plus flexibles, les plus complets et les plus accessibles qui soient pour les entreprises.

Voici une description des trois programmes d'assurance auxquels vous pouvez adhérer.

Note : Les programmes de base suivants sont sans examen médical (preuve d'assurabilité) et peuvent être adaptés. Vous pouvez augmenter la couverture de base de n'importe quelle composante pour répondre à vos besoins spécifiques, à ceux de vos employés ou de leur famille[‡].

1. Protections accidents et maladies

(programme de base sans preuve d'assurabilité)

Assurance invalidité

- En cas d'accident (indépendamment du nombre d'employés) et de maladie (minimum de trois employés, avec 75 % de participation des employés admissibles).
- Prestations de 1 000 \$ par mois, pendant deux ans, si la personne assurée ne peut exercer ses fonctions.
- Délai de carence de 120 jours.

Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

- Couverture de 25 000 \$, sans égard au lieu de l'événement.
- Non restreint aux incidents en transporteur public ou en voiture.

Assurance hospitalisation/diagnostic

- Chambre semi-privée, ambulance, lit d'hôpital ou fauteuil roulant, soins infirmiers, examens médicaux, analyses de laboratoire, échographie, imagerie par résonance magnétique, tomographie par ordinateur.

Assurance vie

- 10 000 \$ (minimum de trois employés, avec 75 % de participation des employés admissibles).

* Entrée en vigueur à partir du 1^{er} juin 2011 ; avant cette date, la période maximale de la couverture est de 31 jours.

** Selon la limite autorisée.

† Offerts par Croix Bleue du Québec.

‡ Une preuve d'assurabilité peut être exigée par Croix Bleue afin d'enrichir le programme pour répondre aux besoins spécifiques de l'employeur, des employés ou de leur famille.

2. Protections médicales complémentaires

Assurances médicales complémentaires

- ▣ Médicaments sous ordonnance, soins paramédicaux, fournitures médicales, dentaire accidentel.

Soins dentaires

- ▣ Soins préventifs et restauration des ponts, couronnes en bouche.

Maladies graves premier diagnostic (5 000 \$)

- ▣ Cancer, AVC, insuffisance rénale, infarctus, pontage des artères coronariennes.

3. Assurance voyage*

Votre carte Platine Affaires vous permet de bénéficier de réductions appréciables sur les protections d'assurance voyage suivantes. L'achat de l'assurance doit être réglé intégralement avec votre carte Platine Affaires.

Assurance voyage Croix Bleue du Québec^{MD} jusqu'à 20 % de réduction

Votre carte Platine Affaires vous permet de bénéficier d'un rabais pouvant atteindre 200 \$ par contrat sur n'importe quelle assurance voyage Croix Bleue du Québec (prime minimale de 25 \$), selon la grille suivante :

- ▣ Assurance courte durée (30 jours et moins) :
20 % de rabais
- ▣ Assurance longue durée (31 jours et plus) :
10 % de rabais

Pour adhérer, parler à un représentant Croix Bleue ou pour recevoir nos brochures d'information, composez le 514 286-7737 ou le 1 866 444-7737.

* Offerte par Canassurance compagnie d'assurance.

^{MD} Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisée sous autorisation par l'Association d'Hospitalisation.